

**PRÉSIDENTE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 555-2018/ARR/DC

du : 21/04/2018

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Congrès	1
M.A.C.	1
S.G.N.C	1
D.E.P.S	1
D.F.A	1
Commune de Bourail	1
CC.aire Aijië Aro	1
S.M.P.N.C	1
JONC	1
Archives NC	1
DC	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**portant inscription partielle à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
de l'hôtel du commandant sis au Lycée du Père Guéneau, commune de Bourail**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis favorable du propriétaire par courrier en date du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 31 octobre 2017 ;

Vu le rapport n° 3007-2018/1-ACTS/DC du 11 avril 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions de la délibération modifiée du 24 janvier 1990 susvisée, les vestiges de l'hôtel du commandant, situés sur le lot 17partie, section Usine, commune de Bourail (numéro d'inventaire cadastral : 5561-051092), appartenant à la Congrégation des frères du Sacré Cœur, aux termes d'un acte transcrit au service de la publicité foncière de Nouméa le 14 mai 1968, volume 671, numéro 11, sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les vestiges sont matérialisés par un liseré en rouge gras sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des vestiges de l'hôtel du commandant visée à l'article 1 du présent arrêté, sera enregistré et transcrit au service chargé de la publicité foncière de Nouméa.

Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de l'acte du 14 mai 1968, volume 671, numéro 11.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.